

Dossier de presse

Attribution du label « Zone fibrée »

5 avril 2022

Le déploiement du très haut débit est un enjeu majeur aussi bien au niveau national que local. La tâche n'est pas aisée puisqu'il s'agit de créer un nouveau réseau en parallèle de celui du téléphone d'antan. Ces travaux mobilisent des financements considérables et des techniques particulières.

Depuis les études de 2012 jusqu'au 100% fibre prévu pour 2025, plusieurs jalons de déploiement de la fibre optique ont d'ores et déjà été atteints.

En complément du déploiement, l'exploitation et la qualité de service du réseau font également l'objet d'une attention particulière de la part de Berry Numérique, en lien avec son délégataire de service public, Berry Fibre Optique.

Afin de concrétiser d'une part la complétude des déploiements à l'échelle d'une commune et d'autre part les engagements de qualité de service, les instances nationales ont créés le label « zone fibrée ».

Suite à la demande de ce label par Berry Numérique, 5 communes rurales du Cher l'ont obtenu : Argenvières, Mornay sur Allier, St Laurent, St Léger le Petit et St Martin des Champs.

C'est ainsi avec le plus grand plaisir que Berry Numérique leur remet aujourd'hui une plaque symbolique qui concrétise l'obtention de ce label « Zone Fibrée » !

1. L'historique du projet dans le Cher : les deux phases

En 2012, le Département du Cher a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), qui prévoyait deux étapes en matière de déploiement du très haut débit :

- Déployer la fibre optique pour au moins 70% des habitants du Cher d'ici 2021 (**Phase 1**)
- Déployer la fibre optique sur les zones non desservies pour atteindre le 100% fibre d'ici fin 2025 (**Phase 2**).

Dans le cadre de la **phase 1** :

- Un budget de **100 M€ d'investissement public** a été mis en place, regroupant les contributions de l'ensemble des acteurs publics : Europe, État, Région, Département et Communautés de communes.
- Des conventions de financement et de déploiement ont été signées avec toutes les communautés de communes, permettant de définir les périmètres de déploiement de la phase 1.
- Une convention de suivi a été mise en place avec Orange pour suivre les déploiements dans la zone d'initiative privée (agglomération de Bourges – périmètre 2011- et ville de Vierzon).
- Cette phase 1 a permis d'atteindre l'objectif fixé : 70% des foyers du Cher étaient éligibles à la fibre optique à la fin de l'année 2021

Cette phase 1 de l'initiative publique concerne 155 communes, avec des taux de couverture à l'issue de la phase 1 compris entre 50 et 100%.

Dans le cadre de la **phase 2** :

- Un contrat de délégation de service public signé avec Berry Fibre Optique en février 2021.
- Un investissement de **120 M€** financé par :
 - L'Etat ;
 - L'Europe ;
 - La Région Centre-Val de Loire ;
 - Le Département du Cher ;
 - Berry Numérique via un emprunt assis sur les recettes du réseau (phase 1) ;
 - Berry Fibre Optique, le délégataire de service public

Cette seconde phase va permettre d'atteindre le 100% fibre dans le Cher d'ici fin 2025 : tous les locaux seront couverts :

- Les nouvelles communes qui ne faisaient pas partie de la phase 1.
- Les locaux situés sur des communes faisant partie de la phase 1 mais qui n'avaient pas été traités dans un premier temps.

2. Le label « zone fibrée », un label encore rare en France

Le statut de « zone fibrée » inscrit dans la loi (arrêté du 6 décembre 2018), vise à qualifier les territoires où le réseau à très haut débit en fibre optique est entièrement déployé et opérationnel, et présente donc des conditions favorables à une migration de masse du réseau cuivre vers la fibre. En particulier, ce label atteste du caractère suffisamment avancé de l'établissement et de l'exploitation du réseau :

- Raccordabilité de l'ensemble des locaux.
- Disponibilité d'une offre de service FttH de détail sur l'ensemble de la zone.
- Disponibilité d'une option de qualité de service améliorée sur infrastructure FttH.
- Une qualité de service qui n'est pas dégradée par rapport aux valeurs habituellement constatées sur les réseaux comparables en exploitation sur le territoire national.

Il est décerné par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) après demande de l'opérateur exploitant le réseau conjointement avec la collectivité concernée. Les premières attributions ont eu lieu en décembre 2020, et, à ce jour, seuls quatre structures publiques ont obtenu ce label :

- Le SIEL-Territoires d'Energies pour des communes du département de la Loire.
- L'USEDA pour des communes du département de l'Aisne.
- Berry Numérique et le RIP36, en partenariat, pour des communes du Cher et de l'Indre.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, 5 communes rurales du Cher figurent parmi le cercle très fermé des territoires labellisés « zone fibrée » :

- **Argenvières,**
- **Mornay sur Allier,**
- **St Laurent,**
- **St Léger le Petit**
- **St Martin des Champs**

Avec l'obtention de ce label, le Cher assume sa position de territoire fortement engagé dans le déploiement de la fibre optique (situé depuis 2016 dans le 1^{er} tiers des départements les plus fibrés en zone d'initiative publique).

QUELQUES CHIFFRES

Communes	Nombre de prises identifiées	Nombres de clients fibre
Argenvières	305	154
Mornay sur Allier	346	109
Saint Laurent	261	157
Saint Léger le Petit	274	150
Saint Martin des Champs	241	98

Au 31 mars 2022, **82 170** locaux du Cher sont éligibles à la fibre optique publique.

Berry Numérique, structure publique créée en 2013, regroupe le Département du Cher, la Région Centre – Val de Loire et toutes les Communautés de communes et d'agglomération du Cher.

Contact Presse : Pascal Bourdillon – 06 87 64 92 31